

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/22

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|---|
| Date de la convocation : 15/03/2024 | Présents : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 27 | Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN |
| Présents : 15 | Absent : Jean-Charles FESQUET, |
| Votants : 18 | Secrétaire de séance : Serge CIVIL |

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2024

Les élus faisant partie d'une association culturelle sont invités à se retirer du débat et du vote.

Ainsi, Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Béatrice BAILLEUL et Michel PLAZA se retirent du débat et du vote. De plus,

- Laurent LOPEZ, porteur de la procuration de Stéphanie GOMEZ, membre d'une association culturelle, ne votera pas en son nom
- Béatrice BAILLEUL, porteuse de la procuration de Isabelle OSTERSTOCK ne votera pas en son nom

Eric GARAVINI informe l'Assemblée de la proposition de la Commission des Finances concernant les subventions allouées aux associations culturelles pour l'année 2024.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant individualisé attribué à chaque associations culturelles.

Il rappelle que ces propositions ont été présentées et approuvées à l'unanimité, au préalable à la commission « Finances – Contrôle de gestion » le 25 mars 2024.

Il présente en suivant les montants individualisés pour chaque association culturelle

NB

| ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES | Montant après Arbitrage | ASSOCIATION ORGANISMES BENEFICIAIRES | Montant après Arbitrage |
|--------------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| Alant'neuse | 300.00 € | Créafil | 500.00 € |
| Amicale des donateurs de Sang | 300.00 € | FNACA | 400.00 € |
| Anciens Combattants de Toulouges | 100.00 € | FNCTA (Féd. Départementale de Théâtre amateur) | 300.00 € |
| Amistat Sardanista (APLEC) | 2 500.00 € | Jardins Familiaux | 200.00 € |
| Art'elier patch | 200.00 € | Jeunes Pompiers | 300.00 € |
| Arts Plastiques | 800.00 € | Les amis de la résidence. PANICOT | 500.00 € |
| ASCT | 300.00 € | Les Imprévus | 200.00 € |
| Atelier Janus | 650.00 € | ONCO Parcours | 300.00 € |
| Atelier Photos | 500.00 € | Rotary | 200.00 € |
| Club des Aînés | 400.00 € | Souvenirs Français | 400.00 € |
| Club Kobayashi | 400.00 € | Symbolisme & Création | 200.00 € |
| Club Soie | 200.00 € | Tablée des Trolls | 300.00 € |
| Collections Tradidions Passions ACTP | 800.00 € | Team Cargol (festival de l'escargot) | 1 000.00 € |
| Comité de jumelage | 400.00 € | Toulouges Solidaire | 400.00 € |
| COS Retraités | 3 050.00 € | Tururut Théâtre | 1 000.00 € |

Où l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARRETE le montant individualisé attribué à chaque association culturelle, pour l'année 2024, comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11.06.2024



Fait à Toulouges, le 2 avril 2024
Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.06.2024